Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales SFI Section Questions fiscales bilatérales et conventions contre les doubles impositions

# HONG KONG<sup>1</sup>

État 1er juin 2023

## Aperçu des effets de l'accord

### I. Ampleur du dégrèvement

Nature des revenus	Impôt de Hong Kong		Dégrèvement contractuel			Remarques
	Désignation	Taux %	de %	à %	Procédure	voir chiffres
Dividendes		0				II
– Règle			-	10		
<ul> <li>Participations dès 10 %</li> </ul>			-	0		
<ul> <li>Participations à des institutions de prévoyance</li> </ul>			-	0		
Intérêts		0	-	0		II
Redevances de licences	withholding tax	8.25/16.5	5.25/13.5	3	Réduction do.	

#### II. Particularités

Selon son droit interne, Hong Kong ne prélève pas d'impôts à la source sur les dividendes et intérêts.

## III. Procédure

Le dégrèvement de l'impôt de Hong Kong sur les redevances de licences doit avoir lieu à la source. Pour profiter du dégrèvement le destinataire des redevances de licences doit remettre au débiteur, avant l'échéance, une attestation de domicile, délivrée par l'administration fiscale cantonale.

# IV. Dégrèvements spéciaux des impôts suisses

Cf. explications concernant l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source (Notice DA-M) <a href="https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/verrechnungssteuer/verrechnungssteuer/fachinformationen/m">https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/verrechnungssteuer/verrechnungssteuer/fachinformationen/m</a> erkblaetter.html

<sup>1</sup> Les données et informations contenues dans ce document sont fournies uniquement à titre informatif, sans engagement ni garantie d'aucune sorte de la part de la Confédération suisse. Ce document est mis à jour périodiquement, mais seules les dispositions juridiques contenues dans les lois fiscales, notamment celles de la convention contre les doubles impositions applicable, font foi. En particulier, s'agissant des informations sur le droit interne de l'Etat partenaire (par ex. taux d'imposition à la source en droit interne, délais pour les demandes de remboursement, etc.), le contribuable est tenu de vérifier ces informations directement auprès des autorités compétentes de l'Etat partenaire.